

RÈGLEMENT – TDLS



Le présent règlement a pour but de définir les règles, droits et devoirs des participants à la course Trail de la Source, et s'applique à l'ensemble des personnes présentes et impliquées dans l'évènement.

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

1. Définition de l'épreuve

a. Description des courses

L'évènement TRAIL DE LA SOURCE aura lieu le 06/10/2024. Elle est composée de 7 courses :

- **Un 11km D+ 450 m** : comportant 1 ravitaillement liquide (en cours de course km 6) et un ravitaillement solide à l'arrivée.
- **Un 23 km D+ 1300 m** : comportant 2 ravitaillements solides (Hameau de Cauduro, Km 11 et arrivée), et un ravitaillement liquide.
- **Une course enfants de 700 m** : Cette course est ouverte aux enfants de 6 à 8 ans.
- **Une course enfant de 1 km** : cette course est ouverte aux enfants de 9 à 11 ans.
- **Une course enfants de 2 km** : cette course est ouverte aux enfants de 12 et 13 ans.

Suivant les contraintes sanitaires, météorologiques ou sécuritaires, l'organisation se réserve le droit de toute modification.

b. Horaires de départ

- 23 km : 8h30
- 11 km : 9h
- Courses enfants : 9h15

c. Barrière horaire

La barrière horaire pour le 23 km est fixée à 11h30 à Cauduro au km 11 (soit du 4,5 km/h)

2. Organisateur

Le Trail de la Source est organisé par l'amicale des sapeurs pompiers de Saint-Chinian.

L'organisateur peut être contacté au 0619766644 ou par mail à l'adresse suivant : traildelasource34360@outlook.fr

3. Conditions de participation

Plusieurs conditions encadrent la participation au Trail de la Source

a. Catégories d'âge

- 23 km : nés en 2006 et avant
- 11 km: nés en 2008 et avant
- Course enfants 700 m : Nés entre 2016 et 2018
- Course enfants 1 km : nés entre 2013 et 2015
- Course enfants de 2 km : nés en 2011 et 2012

Catégories d'âge période saison 2023/2024

Valable jusqu'au 31 août 2024

CATEGORIE	CODE	ANNEE NAISSANCE
Poussins/ U12	PO	2013 et 2014
Benjamins/ U14	BE	2011 et 2012
Minimes/ U16	MI	2009 et 2010
Cadets/ U18	CA	2007 et 2008

Juniors/ U20	JU	2005 et 2006
Espoirs/ U23	ES	2002 à 2004
Seniors	SE	1990 à 2001
Masters	M0	1989 - 1985
	M1	1984 - 1980
	M2	1979 - 1975
	M3	1974 - 1970
	M4	1969 - 1965
	M5	1964 - 1960
	M6	1959 - 1955
	M7	1954 - 1950
	M8	1949 - 1945
	M9	1944 – 1940
	M10	1939 et avant

b. Personnes en situation de handicap

La course est ouverte aux personnes en situation de handicap.

c. Certificat médical, PPS et participants mineurs

Le certificat médical ou les licences acceptées à fournir obligatoirement par le participant majeur :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour le participant mineur :

Pour les licences, la réglementation applicable est identique aux coureurs majeurs (voir ci-dessus).

Si le participant mineur n'est pas en possession d'une licence listée ci-dessus, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois."

Le participant mineur devra également fournir une autorisation parentale de participation.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Toute remise se fera directement sur le site du chronométreur chargé des inscriptions (<https://ats-sport.com>) avant la date de l'épreuve.

En remplacement du certificat médical, les coureurs pourront également suivre un Parcours Prévention Santé : ils pourront se connecter, dans les trois mois précédant la compétition, à la plateforme web dédiée : <https://pps.athle.fr> et y suivre les différentes étapes vouées à les sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Au terme de ce parcours, ils pourront télécharger une attestation à remettre sur le site du chronométreur chargé des inscriptions (<https://ats-sport.com>) avant la date de l'épreuve.

d. Tarifs d'inscription

Tarifs épreuves	Jusqu'à la veille de la course en ligne
23 km	18 €
11 km	10 €
Course enfants	2 € *

*Cette somme servira à financer le goûter et la récompense des enfants

e. Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 05/10/2024 à 20h , pour toutes les épreuves, dans la limite des places disponibles.

Il n'est pas prévu d'inscriptions sur place, le jour de la course.

f. Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, un dossard fourni par l'organisation. Le dossard ne doit pas être plié, caché sous une veste, abimé ou retiré. Il doit être attaché à l'avant du t-shirt/ de la veste du coureur.

g. Matériel de sécurité et assistance

Pour les coureurs, le matériel obligatoire est le suivant :

- gobelet réutilisable (Ecotrail)
- couverture de survie (23km)
- téléphone portable (n° PC course)
- réserve d'eau de 0,5 l
- réserve alimentaire de survie composée d'au moins deux barres énergétiques.

Attention !!! cette année pas de gobelets plastiques aux ravitaillements, pensez à votre écocup.

Les accompagnateurs à vélo ou à véhicule à moteur ne sont pas autorisés, sauf véhicules de l'organisation.

Les bâtons sont autorisés pour les courses adultes.

Aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée, tout au long du parcours.

Toute infraction à ces règles fera l'objet d'une pénalité ou disqualification.

Des signaleurs/ contrôleurs seront répartis le long du parcours. Le contrôle à l'arrivée permettra au chronométreur d'établir le classement de l'épreuve.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche et lui remettre son dossard.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Mais elle ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et des membres de l'organisation.

L'équipe médicale sera habilitée à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de neutraliser ou de modifier l'épreuve en cas d'évolution des conditions météorologiques pouvant nuire à la sécurité des coureurs.

En cas de neutralisation après le départ, les coureurs s'engagent à suivre les instructions des organisateurs.

h. Rétractation

Chaque participant aux différentes épreuves du Trail de la Source, pourra demander l'annulation de son inscription lui garantissant le remboursement du montant de son inscription, hors frais et options proposées par le service d'inscription en ligne.

i. Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

a. Rétrocession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans autorisation, pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans autorisation préalable, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Il n'est possible de céder un dossard à un remplaçant qu'à condition d'avoir contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant. Cette modification ne sera possible que jusqu'au 05/10/2024.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

b. Changement de distances

Les changements de distances sont possibles avant le 05/10/2024 à 12h00.

Les changements de distance ne seront acceptés que dans les conditions suivantes :

- Vers une distance moindre : aucun remboursement ne sera effectué.
- Vers une distance supérieure : paiement de la différence suivant le tarif.

5. Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera du Dimanche 6/10/2024 à partir de 7h00 pour toutes les courses.

Chaque concurrent devra pouvoir justifier de son identité à l'aide d'une pièce d'identité valide.

Le retrait de dossard ne sera possible que si le concurrent présente un certificat médical ou une licence valide au moment de la course (soit sur ATS Sport avant le 05/10/2024 à 20h, soit en le présentant sur place).

6. Assurances

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

7. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a. Réclamations

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Les décisions sont sans appel.

b. Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificatrice.

c. Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d. Contrôle anti dopage

Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

8. Classements et récompenses

a. Classements et chronométrage

Il sera établi par le chronométreur pour toutes les courses

(pas de classement pour les Courses Enfants).

Le chronométrage est assuré par la société ATS Sport via des puces électroniques intégrées au dossard.

b. Récompenses

Seront récompensés :

- Les 3 premiers au scratch pour le 11 km et le 23 km
- Le 1^{er} chaque H et F pour le 11 km et 23 km
- Le 1^{er} pompier et 1^{er} pompier femme pour le 11 km et le 23 km

- Pas de classement pour les courses enfants mais des cadeaux !

c. Publication des résultats

Les résultats seront affichés sur la page facebook du trail de la source et sur le site internet d'ATS Sport : <https://ats-sport.com>.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique : dpo@athle.fr).

9. Ravitaillements

- **11km D+ 450 m** : 1 ravitaillement liquide (en cours de course km 6) et un ravitaillement solide à l'arrivée.
- **Un 23 km D+ 1300 m** : 2 ravitaillements solides (Hameau de Cauduro, Km 11 et arrivée), et un ravitaillement liquide.
- **Courses enfants** : ravitaillement à l'arrivée

10.Sécurité et soins

a. Voies utilisées

La compétition se déroule sur route ou chemins en milieu naturel.

b. Santé et sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par l'Amical des sapeurs pompiers de St-Chinian, et les pompiers de Saint-Chinian. L'équipe sera composée de 20 équipiers et 4 véhicules.

c. Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d. Mesures sanitaires

Tout concurrent s'assurera de respecter les règles sanitaires en vigueur.

11. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Porti'Run se déroule en zone Natura 2000. Dans le but de préserver ces espaces, les concurrents veilleront à :

- Respecter la faune et la flore,
- Respecter le balisage et ne pas s'aventurer en dehors des chemins prévus pour la course,
- Se renseigner et consulter en amont les tracés des parcours,
- Ne pas déranger les animaux qu'ils seraient susceptibles de rencontrer,
- Ramasser leurs déchets

12. Installations et infrastructures

a. Utilisation des installations

L'utilisateur des installations et de l'ensemble des infrastructures mises à disposition lors de l'évènement est tenu de les respecter et d'en prendre soin. L'organisation se réserve le droit de facturer les dommages matériels causés.

b. Sanitaires

Des sanitaires seront mis à disposition des concurrents.

13. Règles de bienséance

L'ensemble des personnes présentes seront tenues de se respecter entre elles, et de respecter les organisateurs et les prestataires de services pour assurer le bon déroulement de l'évènement.

14. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

15. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

16. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, déductions faites des frais que l'organisateur aurait déjà engagé pour la manifestation.

A ce titre, les engagés ne pourront prétendre à aucune autre indemnité.

**Toute l'équipe du Trail de la Source vous souhaite
de passer un merveilleux moment sur notre
course !**

Rendez-vous le 6 octobre !